



Annexe 7 – Résolution 7.7

Evolution des outils de communication de l'Accord Pelagos

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 12, paragraphe 2, alinéa b) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[Les Parties encouragent et favorisent] les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...].* » ;

Rappelant la résolution 4.9 de l'Accord Pelagos relative à la communication et à la sensibilisation et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Rappelant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Considérant la recommandation 10.5 de l'Accord Pelagos relative à l'évolution des outils de communication de l'Accord Pelagos adoptée lors de la dixième réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

1. prennent note de l'ensemble des outils de communication de l'Accord présentés par le Secrétariat permanent (cf. document Pelagos_CST10_2017_Inf07) ;
2. *reconnaissent* l'intérêt d'évaluer le recours à des stagiaires qui puissent collaborer avec le Secrétariat permanent et *donnent mandat* au Secrétariat pour évaluer les conditions de mise en œuvre d'une telle initiative et la présenter à l'approbation des Points focaux nationaux ;
3. *décident* d'étendre la liste des destinataires de la note interne aux membres préalablement identifiés par les Parties auprès du Secrétariat permanent et de communiquer régulièrement au Secrétariat permanent les informations à publier ;
4. afin de renforcer la communication externe, *décident* de la mise en place d'une newsletter mensuelle numérique et dans les deux langues de l'Accord, sur la base de la note interne (les informations confidentielles ou sans intérêt pour le public contenues dans la note interne devant être supprimées au préalable) ;
5. en vue de la célébration des vingt ans de la signature de l'Accord Pelagos en deux-mille-dix-neuf, *décident* de la réalisation, en deux-mille-dix-huit, d'une aguiche (« *teaser* ») sur l'Accord Pelagos, commune aux Parties et dont la réalisation sera effectuée sous la conduite des Points focaux nationaux ;
6. *décident* de mettre à jour la brochure de l'Accord en deux-mille-dix-neuf, en tenant compte notamment des besoins de chacune des trois Parties à l'Accord et de rendre la brochure disponible sur le site internet auprès des personnes intéressées ;
7. *décident* de la réalisation d'une nouvelle version de posters de cétacés, sur la base de la charte graphique de l'Accord Pelagos.